

Convention pour l'entretien et la gestion du réseau de bassins de Défense des forêts contre les incendies
Département des Alpes Maritimes – Métropole Nice Côte d'Azur

Convention n° FORCE-2016-1098

Entre :

Le Département des Alpes Maritimes, représenté par son président, Monsieur Éric CIOTTI domicilié au centre administratif départemental des Alpes Maritimes – 147 boulevard du Mercantour - BP 3007 – 06201 NICE cedex 3 et agissant en vertu de la délibération n° 13 de la commission permanente en date du 21 décembre 2015,

D'une part,

La Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège se situe 455 Promenade des Anglais, Immeuble le Piazza – 06200 Nice, représentée par son président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n° 10.2 du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016, ci-dessous dénommée «**la Métropole**» ;

D'autre part,

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée " Métropole Nice Côte d'Azur" ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le principe de mise en place d'une force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes Maritimes (FORCE 06), organisation opérationnelle adaptée à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes naturelles ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur précise que l'entretien du réseau des bassins de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) relève de la compétence métropolitaine.

Le territoire métropolitain comporte 114 réserves d'eau sur un total de 586 gérées par le Département des Alpes maritimes par l'intermédiaire du service Force 06.

Dans un souci de bonne gestion des ressources destinées à la protection des forêts contre les incendies, il a été convenu lors d'une réunion technique entre les services que l'entretien pourrait rester de compétence départementale ce qui présente différents avantages :

- Unicité de gestion au niveau départemental ;
- Unicité d'interlocuteurs pour les utilisateurs ;
- La métropole ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer le remplissage des réserves d'eau, elle ne serait compétente que pour l'entretien courant, les réparations lourdes et les créations restant de compétence départementale.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien par le Département des Alpes Maritimes de 114 réserves d'eau situées sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Descriptif des ouvrages concernés

La présente convention concerne les réserves d'eau dont la liste précisant le lieu et la nature, figure en annexe.

En tant que de besoin, le Département pourra envisager de créer de nouveaux ouvrages, ou d'en supprimer, si l'intérêt DFCI le nécessite.

A ce titre, il en informera préalablement les services de la Métropole Nice Côte d'Azur, et mettra à jour l'inventaire annexé.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion et d'entretien

Le Département conserve l'entretien et la gestion des 114 ouvrages précédemment décrits et s'engage à les maintenir en état de fonctionnement aux fins de lutte contre les feux de forêt et de l'espace naturel.

À ce titre, il assurera notamment :

- l'entretien et le nettoyage des réserves d'eau concernées;
- le remplissage ;
- les réparations et le maintien en état de fonctionnement ;
- le maintien des accès ;

ARTICLE 4 : Information réciproque des parties contractantes

Le Département s'engage :

- à solliciter l'accord des services de la Métropole avant la réalisation de tout aménagement autre que ceux prévus dans le cadre de la présente convention.

La Métropole s'engage :

- à informer le Département de tous travaux à réaliser sur les ouvrages concernés dont elle aurait connaissance.

ARTICLE 5 : Montant

La présente convention est conclue à titre gratuit

ARTICLE 6 : Durée - Résiliation – Indemnités

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables deux fois pour la même durée par tacite reconduction et prend effet à compter de sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant la fin de chaque échéance.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application de la présente fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le **15 AVR. 2016**

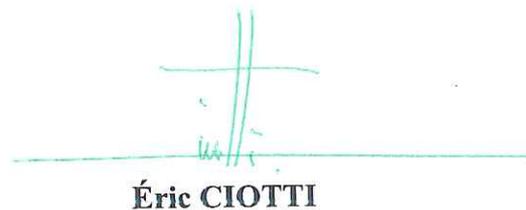
13 JUIL. 2016

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le président



Christian ESTROSI

Pour le Département des Alpes-Maritimes
Le président,

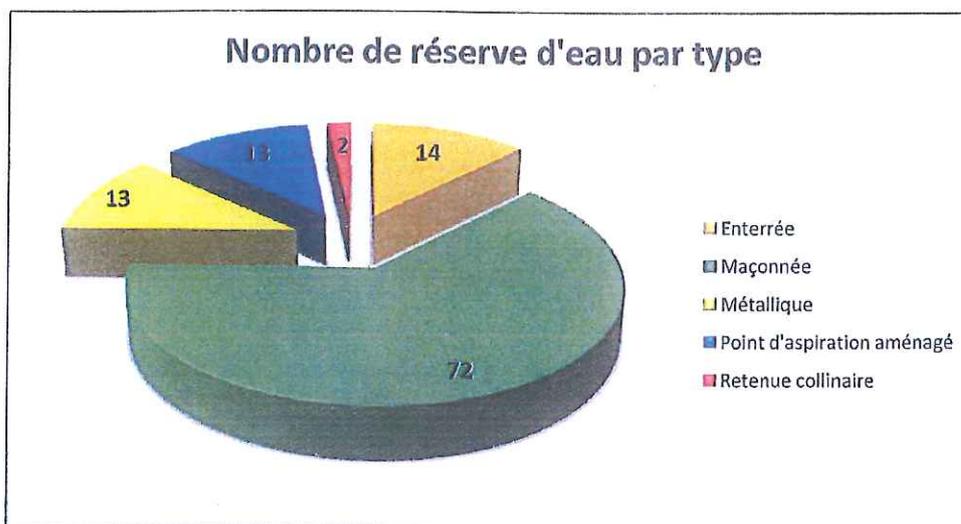


Éric CIOTTI

Commune	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Type de réserve	Volume DFCI (m3)	Volume privé (m3)	Volume Total (m3)
ASPREMONT	ASP1	PISTE DU TRIER (CANAL DE LA VESUBIE)	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
ASPREMONT	ASP2	CROIX DE CUOR	Métallique	15	0	15
ASPREMONT	ASP3	LES MORGUES	Métallique	15	0	15
BAIROLS	BAI1	LES CHATAIGNIERS	Maçonnerie	70	0	70
BELVEDERE	BEL1	FERISSON	Maçonnerie	55	0	55
BELVEDERE	BEL2	LA COULETTE	Maçonnerie	60	0	60
BELVEDERE	BEL3	LES ADRETS	Maçonnerie	60	0	60
BOLLENE-VESUBIE (LA)	BOL1	LA COLLE PISTE DE MALLAGRATA	Maçonnerie	55	0	55
BOLLENE-VESUBIE (LA)	BOL2	PISTE DE MANTEGAS	Maçonnerie	60	0	60
BROC (LE)	BRO1	CHAPELLE STE. MARGUERITE	Maçonnerie	30	0	30
BROC (LE)	BRO2	PISTE DU CAL. DE LA GRAVIERE	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
BROC (LE)	BRO3	LA BREGIERE	Métallique	30	0	30
BROC (LE)	BRO4	LE PLAN	Métallique	30	0	30
BROC (LE)	BRO5	LE CLOS MARTEL	Métallique	30	0	30
CARROS	CAR1	PISTE DU CLARET	Maçonnerie	60	0	60
CASTAGNIERS	CAS1	PISTE DE DESCAUS	Maçonnerie	60	0	60
CASTAGNIERS	CAS2	PISTE DE LINGADOR	Maçonnerie	60	0	60
CASTAGNIERS	CAS3	PISTE DE L EURIEZ	Maçonnerie	60	0	60
CASTAGNIERS	CAS4	PISTE DE MOURIEZ	Maçonnerie	60	0	60
CASTAGNIERS	CAS5	CANAL DE LA VESUBIE	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
CLANS	CLA1	BAISSE DE L'ARENE	Enterrée	30	0	30
CLANS	CLA2	SAINTE ANNE	Maçonnerie	30	0	30
CLANS	CLA3	POINTE DE FIGGETTE	Enterrée	30	0	30
CLANS	CLA4	SELVA PLANE	Enterrée	60	0	60
DURANUS	DUR1	BERGERIE DU GENIE	Maçonnerie	60	0	60
DURANUS	DUR2	LA COLLE	Maçonnerie	60	0	60
DURANUS	DUR3	L'EGUISSE	Métallique	30	0	30
EZE	EZE1	FORT DE LA REVERE	Maçonnerie	200	0	200
EZE	EZE2	CAVALA	Maçonnerie	100	0	100
EZE	EZE3	MONT BASTIDE	Enterrée	30	0	30
EZE	EZE4	CATALAN OU COSTES	Maçonnerie	30	0	30
EZE	EZE5	LA DRETE	Maçonnerie	16	0	16
EZE	EZE6	PARKING DE LA REVERE	Enterrée	30	0	30
EZE	EZE7	PLATEAU DE LA JUSTICE	Enterrée	30	0	30
GAUDE (LA)	GAU1	BOIS DU TACON	Maçonnerie	60	0	60
GAUDE (LA)	GAU2	BOIS DU TACON	Point d'aspiration aménagé	8	0	8
GAUDE (LA)	GAU3	BOIS DU TACON	Point d'aspiration aménagé	8	0	8
GILLETTE	GIL03	COLLE BELLE	Maçonnerie	60	0	60
ILONSE	ILO1	COL DE SINNE	Maçonnerie	60	0	60
ILONSE	ILO2	ALGAGNO	Maçonnerie	60	0	60
ISOLA	ISO1	LA VIGNA	Maçonnerie	60	0	60
LANTOSQUE	LAN1	CANAL DES CLAPIERES	Point d'aspiration aménagé	2	0	2
LANTOSQUE	LAN2	LES CROTTES	Maçonnerie	60	60	120
LANTOSQUE	LAN3	LA VILETTE	Maçonnerie	60	120	180
LANTOSQUE	LAN4	LES COMBES	Maçonnerie	60	120	180
LANTOSQUE	LAN5	BASE F.S.	Maçonnerie	15	0	15
LANTOSQUE	LAN6	PISTE DE LA CERISIERE	Point d'aspiration aménagé	4	0	4
LANTOSQUE	LAN7	CANAL DE CANGELART	Point d'aspiration aménagé	6	0	6
LEVENS	LEV1	MONT ARPASSE	Enterrée	30	0	30
LEVENS	LEV12	LA CHAPELLE	Maçonnerie	10	0	10
LEVENS	LEV13	LE REVESTE	Maçonnerie	60	0	60
LEVENS	LEV14	LE GRAND PRE	Maçonnerie	60	0	60
LEVENS	LEV2	COL DU DRAGON	Maçonnerie	60	0	60
LEVENS	LEV3	CRETE DU FERION	Maçonnerie	60	0	60
LEVENS	LEV4	LE CASTELLAR	Maçonnerie	35	0	35
LEVENS	LEV5	LAVAL	Maçonnerie	230	0	230
LEVENS	LEV6	CANAL DE LA VESUBIE (POLONIA)	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
LEVENS	LEV8	COL DU TRAVAIL	Maçonnerie	60	0	60
LEVENS	LEV9	LE CASTELLAR N°2	Maçonnerie	60	0	60
MARIE	MAR1	CASSAGNE DE MARIE	Maçonnerie	30	0	30
NICE	NIC1	OLIVAIE	Maçonnerie	35	0	35
NICE	NIC2	MIRAMAR	Maçonnerie	35	0	35
NICE	NIC3	APRAXINE	Maçonnerie	35	0	35
NICE	NIC4	RESTANQUE	Maçonnerie	35	0	35
NICE	NIC5	PORTAIL HAUT	Maçonnerie	35	0	35
RIMPLAS	RIM1	LE LARZET	Maçonnerie	130	0	130
ROQUEBILLIERE	ROQ2	COUALA	Maçonnerie	60	0	60
ROQUEBILLIERE	ROQ3	BIOULET	Maçonnerie	40	20	60
ROQUEBILLIERE	ROQ4	LE POUS	Maçonnerie	60	0	60
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	LRV2	CANAL DE LA VESUBIE (ROCHE ABEI)	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	LRV3	CANAL VESUBIE (SIPHON DE ST. BLAISE)	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
ROUBION	ROB1	COL DE LA COUILLOLE	Maçonnerie	1000	0	1000
ROUBION	ROB2	COL DE TAVANIERES	Enterrée	40	0	40

Commune	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Type de réserve	Volume DFCl (m3)	Volume privé (m3)	Volume Total (m3)
ROURE	ROR1	LA BARRE	Enterrée	40	0	40
SAINT-BLAISE	SBL1	PISTE DE L'AMANDIER	Maçonnée	40	0	40
SAINT-BLAISE	SBL2	COLLE DE L'OLIVIER	Maçonnée	60	0	60
SAINT-BLAISE	SBL3	LE GRAND PAS	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
SAINT-BLAISE	SBL4	PLAMARI	Enterrée	15	0	15
SAINT-BLAISE	SBL5	PLAMARI	Enterrée	15	0	15
SAINT-MARTIN-DU-VAR	STV1	LE RAIET (CANAL DE LA VESUBIE)	Point d'aspiration aménagé	0	0	0
SAINT-MARTIN-DU-VAR	STV2	CRETE DES MOULIERES	Enterrée	30	0	30
SAINT-MARTIN-DU-VAR	STV3	CRETE DE MOULIERES	Enterrée	30	0	30
SAINT-MARTIN-DU-VAR	STV4	CRETE DE LA COULETTA	Enterrée	30	0	30
SAINT-MARTIN-VESUBIE	SMV1	LE COLLET	Maçonnée	35	0	35
SAINT-MARTIN-VESUBIE	SMV2	LE PUEY	Maçonnée	30	0	30
SAINT-MARTIN-VESUBIE	SMV3	LE PUEY	Maçonnée	30	0	30
SAINT-MARTIN-VESUBIE	SMV4	LE VILLARON	Maçonnée	60	0	60
TOUR-SUR-TINEE (LA)	LAT1	CD 332 COL DE L'ABEILLE	Maçonnée	30	0	30
TOUR-SUR-TINEE (LA)	LAT2	PISTE DE ROUSSILLON	Retenue collinaire	30	0	30
TOUR-SUR-TINEE (LA)	LAT3	RIPERT	Maçonnée	50	0	50
TOURNEFORT	TFT1	HAUTE COUBAISSE	Retenue collinaire	800	0	800
TOURRETTE-LEVENS	TRL1	COLONIE DU MONT CHAUVE	Maçonnée	30	0	30
TOURRETTE-LEVENS	TRL2	CALAMEL	Maçonnée	60	0	60
TOURRETTE-LEVENS	TRL3	CONDAMINE	Maçonnée	60	0	60
TOURRETTE-LEVENS	TRL4	ROCCA PARTIDA	Maçonnée	30	0	30
TOURRETTE-LEVENS	TRL5	CAMP SOUBRAN	Maçonnée	60	0	60
TOURRETTE-LEVENS	TRL6	GUEIRART	Maçonnée	60	0	60
TOURRETTE-LEVENS	TRL7	MONT CHAUVE	Métallique	30	0	30
TOURRETTE-LEVENS	TRL8	REBOISAT	Métallique	10	0	10
TOURRETTE-LEVENS	TRL9	CONDAMINE	Métallique	30	0	30
TRINITE (LA)	TRI1	PISTE STRATEGIQUE DE LA JUSTICE	Métallique	10	0	10
TRINITE (LA)	TRI2	LA LARE	Métallique	15	0	15
UTELLE	UTE1	LES GRANGES DE LA BRASQUE	Maçonnée	60	0	60
UTELLE	UTE2	LA GRAVE	Maçonnée	60	0	60
UTELLE	UTE3	LE VILLAGE	Maçonnée	60	60	120
UTELLE	UTE4	LE BLAQUET	Maçonnée	60	60	120
VENANSON	VEN1	DU SPIVOL	Maçonnée	40	0	40
VENANSON	VEN2	FAUT	Maçonnée	60	0	60
VENCE	VCE1	LA PLUS BASSE SINE	Maçonnée	60	0	60
VENCE	VCE2	CANAL DES FONTAINES	Maçonnée	60	0	60
VENCE	VCE3	CAVETIERE	Métallique	30	0	30
VENCE	VCE4	CANAL DES FONTAINES	Métallique	15	0	15
VENCE	VCE5	PLAN DES NOVES	Maçonnée	30	0	30
VILLEFRANCHE	VIF1	PACCANAIHA	Maçonnée	30	0	30
Total				114 Réserve d'eau		

Type de réserve	Nombre de réserve
Enterrée	14
Maçonnée	72
Métallique	13
Point d'aspiration aménagé	13
Retenue collinaire	2
Total général	114



Commune	Type de réserve					Total général
	Enterrée	Maçonnée	Métallique	Point d'aspiration aménagé	Retenue collinaire	
ASPREMONT				2	1	3
BAIROLS		1				1
BELVEDERE		3				3
BOLLENE-VESUBIE (LA)		2				2
BROC (LE)		1	3		1	5
CARROS		1				1
CASTAGNIERS		4			1	5
CLANS	3	1				4
DURANUS		2	1			3
EZE	3	4				7
GAUDE (LA)		1			2	3
GILETTE		1				1
ILONSE		2				2
ISOLA		1				1
LANTOSQUE		4			3	7
LEVENS	1	9			1	11
MARIE		1				1
NICE		5				5
RIMPLAS		1				1
ROQUEBILLIERE		3				3
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)					2	2
ROUBION	1	1				2
ROURE	1					1
SAINT-BLAISE	2	2			1	5
SAINT-MARTIN-DU-VAR	3				1	4
SAINT-MARTIN-VESUBIE		4				4
TOURNEFORT					1	1
TOURRETTE-LEVENS		6	3			9
TOUR-SUR-TINEE (LA)		2			1	3
TRINITE (LA)			2			2
UTELLE		4				4
VENANSON		2				2
VENCE		3	2			5
VILLEFRANCHE		1				1
Total général	14	72	13	13	2	114